

bres du Sénat, j'ai convenu que nous suivions en ce moment la même ligne de conduite que celle que nous avons, dans d'autres circonstances, suivie pour une mesure analogue, et que nous renvoyions le bill à un comité. Si ma suggestion ne répond pas aux vues de la majorité du Sénat, nous délibérerons le bill en comité général de la Chambre, ou bien nous l'étudierons ici même et à l'instant même.

L'honorable M. TAYLOR: Honorables messieurs, me serait-il permis? Je ne désire pas retarder le Sénat, mais je ne crois pas que l'honorable monsieur ait équitablement exposé le point. Le bill n'est pas d'ordre aussi technique dans les questions qui revêtent de l'importance aux yeux de ceux qu'il a pour but de favoriser: les anciens soldats du Canada. Pour eux ou pour leurs veuves dans le besoin, c'est une question de dollars et de cents. Il n'y avait rien de bien technique dans les clauses que cette Chambre a disjointes.

Si le gouvernement voulait donner des instructions formelles au comité, et déclarer qu'il ne désirait en aucune façon que les subsides favorisés par les Communes fussent réduits par le Sénat, et si l'honorable leader du gouvernement donnait de telles instructions au comité et à cette Chambre, je sens que le Sénat n'hésiterait pas. Je n'ai pas mission de parler pour le Sénat. J'émetts mon opinion personnelle, d'après mes notions générales, et j'estime que le Sénat n'est aucunement disposé à dépouiller ces soldats, non plus que les personnes à leur charge, d'aucun des dollars que les Communes consentent à leur octroyer. Voilà la sorte de direction que le gouvernement devrait donner au comité, et au Sénat comme Chambre, à l'égard de ce bill.

L'honorable M. BEIQUE: Honorables messieurs, bien que mon nom ne figure pas parmi les membres du comité...

L'honorable M. DANDURAND: Il y figure.

L'honorable M. BEIQUE: Non.

L'honorable M. DANDURAND: Deux comités ont été nommés. Je demande que le nom de M. Béique soit ajouté.

L'honorable M. BEIQUE: Je sais que j'étais membre du comité, car j'étais présent lors de la nomination du comité, et mon nom fut mentionné. J'ai suivi les séances du comité avec autant d'attention que j'ai pu en apporter, et je dois dire que, en ce qui me concerne, il ne s'agit pas d'une question de termes. Je suis satisfait du texte sur lequel le rapport du comité a été fondé. S'il s'agis-

sait de termes, je tâcherais de trouver un moyen d'exprimer l'idée en vue.

L'honorable M. CALDER: Honorables messieurs, je désire présenter une ou deux remarques quant à l'attitude du comité sur cette mesure législative. J'ai été membre, je crois, de chaque comité, soit des Communes soit du Sénat, qui a étudié la loi des pensions ou toute autre loi relative aux vétérans; et je puis dire, sans crainte d'être contredit, que l'attitude de la grande majorité des membres de ces comités a été absolument sympathique. On s'est constamment efforcé de bien traiter les anciens combattants. Je pourrais ajouter que, dans l'étude de ce problème, l'esprit de parti ne s'est jamais manifesté.

Aujourd'hui, l'honorable sénateur de New-Westminster (l'honorable M. Taylor) invite le leader du gouvernement à prendre nettement position et à indiquer une direction. Si cette invitation a un sens, elle signifie que l'honorable leader devrait envisager la situation, du pur point de vue de parti, et entreprendre d'imposer à cette Chambre une mesure qui pourrait ne pas obtenir l'approbation de la majorité. A mon sens, le Sénat est une Chambre de contrôle: il est chargé de vérifier sérieusement et sans esprit de parti les mesures législatives, et le présent projet législatif ne devrait pas faire exception à cette règle. Autant que je puisse me rappeler, telle a toujours été notre attitude dans le passé, et comme maintes mesures législatives de cette catégorie nous seront encore soumises, j'espère que cette attitude du Sénat ne se démentira pas.

Un autre point. La principale clause de ce bill traite d'un principe qui figure dans nos Statuts, depuis 1916. Il n'y a pas, j'en suis sûr, le moindre doute dans l'esprit de tous les membres de l'une et l'autre Chambre, que la veuve devrait recevoir une pension, s'il est possible d'entourer la loi des sauvegardes qui empêcheront les abus. C'est le noeud du problème. Nous savons tous ce qui s'est produit aux Etats-Unis, où non seulement des centaines, mais de millions de personnes, ont été pensionnées alors qu'elles n'y avaient aucun droit.

On nous demande aujourd'hui d'incorporer dans nos lois un nouveau principe qui ouvrira la porte à toutes sortes d'abus. Nous avons éprouvé des difficultés à trouver une formule appropriée à la situation. Mon honorable ami (l'honorable M. Taylor) pense que la chose est très facile. Eh bien, je voudrais le voir à la tâche. Les Communes ont persévéré durant des semaines pour trouver une formule satisfaisante, mais elles ont dû reconnaître leur impuissance. Quelques semaines plus tard, elles nous présentèrent une autre